

DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 03 septembre 2024

Date convocation : 10 juillet 2024

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le mardi 03 septembre Deux mille vingt-quatre à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	10
Quorum :	10	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	10		

Etaient Présents : M. STEPHAN, **Président**,
Mme Isabelle DUSSOUS, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,
M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Mme Isabelle
CEZE, M. Claude CAILLEAU, M. Alain TESSIER, M. Christian SORIEUX,
Vice-présidents,

Etaient absents excusés : Néant,

Assistaient également à la réunion :

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**,

BUREAU SYNDICAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION n°14 - BS 2024 (4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification au tableau des effectifs

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-président aux Affaires générales expose :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la délibération n°11 en date du 7 Juillet 2021 fixant le taux de ratios promus-promouvables de la collectivité,

Vu les lignes directrices de gestion fixées par arrêté du Président en date du 5 Juillet 2021,

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions à prendre pour créer les emplois non permanents pour recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité au sens de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale ; modifier les emplois (modification du temps de travail, transformations et suppressions des emplois) ; fixer le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Pour permettre la promotion des agents, il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service- Fonction	Création d'un poste	Durée hebdomadaire	A compter du	En contrepartie, il sera proposé la suppression des postes	Motif
Déchèterie - Agent d'accueil La Guerche de bretagne	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1/9/2024	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (poste créé par délibération n°25 du 14/06/2019)	Avancement de grade
Finances-RH- Responsable Finances-RH	Rédacteur (par délibération du comité syndical n°11 en date du 20/02/2024)	35/35	1/9/2024	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (poste créé par délibération n°11 du 21/11/2015 et modifié par délibération n°5 du 21/09/2021)	Nomination suite à réussite à concours
Finances-RH- Assistant Finances RH	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35	1/9/2024	Adjoint administratif (poste créé par délibération n°25 du 16/12/2017)	Nomination suite à réussite à concours

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter les modifications apporter au tableau des effectifs telles que présentées,
- De charger le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 10
Nombre de voix pour : 10
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour/extract conforme,
Le Président,
Christian STEPHAN.




Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 035-253500953-20240903-BS14_SEPT2024-DE